



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/10/135-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n°24-0045

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la société EIFFAGE (34430 Saint Jean de Védas), représentée par Monsieur Philippe PASQUIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, pôle Plaine Ouest, représentée par Monsieur Stéphane Guillaume, en vue d'occuper le domaine public entre la rue Paul Doumer, la rue de la Mairie et le jardin public, plus particulièrement sur l'emprise du chantier de construction et restructuration de l'hôtel de ville, du 20 octobre au 21 novembre 2025, afin d'effectuer la reprise du parvis.

Considérant que l'accès au chantier rue Paul Doumer nécessite d'en modifier le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 20 octobre au 21 novembre 2025, la société EIFFAGE est autorisée à modifier le stationnement rue Paul Doumer le long de l'emprise du chantier afin effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking situé rue Paul Doumer, soit en face du n° 13 jusqu'au n°17,

L'accès piéton à l'espace Paul Doumer sera maintenu depuis la rue Paul Doumer, ainsi que l'espace restauration du « Papa Chico » qui jouxte le chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par

l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jacques MARTINIER


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 09/10/2025